

République Française
Commune de
DAROIS
21121 DAROIS

Département
Côte d'Or

ARRETE n°2022/4

Téléphone : 03 80 35 60 31
E-mail : mairie@darois.fr

Prescrivant l'enquête publique ayant pour objet la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Darois

Le Maire de Darois

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L153-1 et suivants, L153-31 et suivants mais également R.153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques.

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment en ce qu'elle modifie le code de l'environnement lequel régit les dispositions de la présente enquête publique.

Vu les décrets n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et celui n°2017-626 du 25/04/2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2015 lançant la révision générale du Plan d'occupation des Sols portant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DAROIS et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2016 prenant en compte le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme.

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 02/05/2017.

Vu le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 04/11/2019.

Vu la délibération du conseil décidant de poursuivre la concertation en date du 16/09/2019.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R 151 et suivants.

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1er.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2019 validant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

Vu l'ordonnance en date du 20 juin 2022 de M. le greffier en chef du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols portant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de DAROIS, du mardi 27 septembre à 13h30 au vendredi 28 octobre à 18h30.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du PLU portent sur la réduction (en partie) des anciennes zones constructibles du PAS et la création de deux zones à urbaniser d'une emprise globale de 1.34 hectares, permettant de répondre à un objectif démographique d'environ 512 habitants d'ici une quinzaine d'année.

Article 2

Monsieur Jean-Claude CHARAVEL, officier administratif à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif. En

cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3

L'enquête sera ouverte du mardi 27 septembre 2022 à 13h30 au vendredi 28 octobre 2022 à 18h30 soit 32 jours consécutifs.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Article 4

Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront consultables:

- Sur le site internet de la commune de Darois : <http://www.darois.fr/>
- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4192>
- sur support papier, en mairie de Darois, siège de l'enquête.
- sur un poste informatique, en mairie de Darois aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit Mardi de 13h30 à 17h30 et Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

Article 5

Le public pourra consigner ses observations directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie :

- Le mardi de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Darois 02 rue de la mare 21121 DAROIS. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations sur un registre dématérialisé et sécurisé via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4192>

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4192@registre-dematerialise.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public sur le site internet susmentionné.

Toute observation parvenue après le 28 octobre 2022 à 18 h30 par courrier (cachet de la poste faisant foi) sera jugée irrecevable.

Article 6

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la mairie de Darois aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre- propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- Le mardi 27 septembre 2022 de 13 h 30 à 15 h 30
- Le vendredi 07 octobre 2022 de 16 h 30 à 18 h 30
- Le mardi 18 octobre 2022 de 16 h 30 à 18 h 30
- Le vendredi 28 octobre 2022 de 16 h 30 à 18 h 3

Article 7 – Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, la législation en vigueur au moment du déroulement de l'enquête publique devra être respectée.

Article 8

La révision générale du plan local d'urbanisme est soumise à l'évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Article 9

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Monsieur le Maire de la commune, Pascal Minard, joignable en mairie au téléphone : 03 80 35 60 31
Courriel : mairie@darois.fr

Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Darois quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 11

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Darois son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Darois, et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4192> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Darois pourra décider d'approuver le projet de révision générale du plan local d'urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 13

Le Maire de la commune de Darois est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Darois, le 06 septembre 2022
Le Maire,
Pascal MINARD

